

Nombre de membres : 34

N°2024-16

En exercice : 33

Abstentions : 2

Présents : 23

Exprimés : 26

Pouvoirs : 5

Pour : 26

Votants : 28

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 08 mars deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, André Soury, Florian Vaudon, Antoine Papazian

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Jean Maynard, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles pouvoir à Richard Simonneau, Bertrand Jayat pouvoir à Christian Vignerie

Secrétaire de séance : **Albert VIROULET**

Objet : exercice de la compétence « Biodéchets » par le SYDED87.

Monsieur le Président rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 fixe un objectif ambitieux de réduction à la source des déchets. Celle-ci est complétée par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 en généralisant le tri à la source des bio-déchets à atteindre avant le 31 décembre 2023.

La mise en place de dispositifs de tri à la source des bio-déchets constitue un des moyens pour les collectivités à la fois, de détourner les bio-déchets des ordures ménagères, de favoriser le compostage domestique et collectif puis de mettre en place les conditions de déploiement des alternatives au brûlage de déchets verts. A savoir, selon la dernière caractérisation des déchets menée par le SYDED 87, les déchets biodégradables représentent encore 35 % des ordures ménagères de la Communauté de Communes Ouest Limousin, soit 47,5 kg/hab/an.

Le SYDED de la Haute Vienne, en tant que Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, a pour principal objectif de réduire la production de déchets de son territoire. Dans ce but, il promeut la prévention et la gestion autonome des bio-déchets notamment par la pratique du broyage et du compostage des végétaux. Aussi, selon le projet de territoire « SYDED 2035 », acté en comité syndical le 30 juin 2022, le SYDED 87 s'est engagé dans un changement majeur concernant la vision et la gestion des déchets en opérant un positionnement sur l'économie circulaire pour répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et de maîtrise des coûts.

A cet effet, tout en assurant le cœur de métier historique du syndicat et en relevant les défis de l'urgence écologique, le projet politique du syndicat consiste à positionner le SYDED 87 comme leader, animateur et garant sur l'économie circulaire.

Ainsi, pour clarifier le champ d'intervention du syndicat, en date du 31 janvier 2024, l'assemblée plénière du SYDED 87 a adopté à l'unanimité la révision des statuts du syndicat au profit de l'intégration de la compétence bio-déchets.

La volonté serait de reconnaître explicitement le SYDED 87 comme compétent sur le tri à la source des bio-déchets dans le cadre d'une gestion de proximité dans le but d'intégrer dans les compétences obligatoires la mise en œuvre stratégique et opérationnelle du tri à la source des bio-déchets, comprenant la planification, la communication et le déploiement du compostage individuel et partagé.

A savoir que cette action est déjà menée ainsi par le SYDED 87 depuis 2006 sur son territoire. Néanmoins, une collectivité adhérente a exprimé son souhait de reprendre la main sur la mise en œuvre et le suivi du compostage de proximité notamment via le déploiement de la REOMi en apport volontaire.

Il est nécessaire de rappeler qu'en lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022 – 2027, approuvé par délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin le 16 décembre 2021, commun à l'ensemble des groupements de communes adhérentes et au syndicat, le SYDED 87 propose déjà de déployer toutes les actions sur le volet stratégique en matière de bio-déchets.

Sur le volet opérationnel de cette compétence, le SYDED poursuivrait son action de vente en direct des composteurs individuels à destination des ménages, voire des professionnels ainsi que les nouveaux points de compostage partagé et leur suivi, de même que le suivi des points existants sur le territoire de la CCOL.

A noter que pour la deuxième année consécutive, il existe un partenariat opérationnel via une convention avec le SYDED 87 pour la distribution localement des composteurs individuels accompagnée d'une formation de 15 minutes sur les bases du compostage. La Communauté de Communes propose à ses usagers une distribution au siège de la collectivité à Cussac.

70 composteurs (tout volume confondu) ont été distribués au cours de l'année 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes via le SYDED 87.

Depuis 2006, 1961 composteurs ont été distribués ce qui a permis d'équiper 1710 foyers du territoire de l'Ouest Limousin ce qui représente un taux d'équipement de 23,63 % alors que la moyenne des adhérents du SYDED 87 est à 16,68 %.

Depuis 2006, 13 points de compostage partagé ont été déployés sur le territoire de la Communauté de Communes grâce au concours du SYDED 87 (5 en pied d'immeuble et 8 en établissement).

A l'inverse, si la collectivité adhérente souhaite exercer directement sur son territoire le déploiement opérationnel du tri à la source des bio-déchets dans le cadre d'une gestion de proximité (compostage individuel et partagé), elle se devra de mettre en œuvre les services et les moyens pour assurer :

- L'achat et la distribution des composteurs aux particuliers et aux professionnels,
- La mise en œuvre et le suivi des composteurs partagés.

La collectivité adhérente se devra également d'accepter que l'EPCI contribue aux coûts péréqués du SYDED 87 concernant la gestion de proximité des bio-déchets en déclinaison du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (26 pour, 2 abstentions : monsieur VIGNERIE, monsieur JAYAT) :

- **RECONNAIT** le SYDED de la Haute Vienne comme compétent pour mettre en œuvre le volet opérationnel du tri à la source des bio-déchets dans le cadre d'une gestion de proximité sur notre territoire (compostage individuel et partagé),

- **AUTORISE** monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès du Président du SYDED de la Haute Vienne.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD